

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 juin 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.BEDIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER
M.PARENTY donne pouvoir à Mme SYLVAIN
MME EUSEBE donne pouvoir à M.LANTERI
MME FOURSANE donne pouvoir à M. LACHAS
MME BENICHOU donne pouvoir à Mme COUCHOT
M. BOULTAME donne pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.MIGALE n'a pas donné de pouvoir

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme WATERLOT a donné pouvoir à M.VIZIERES, après la délibération n° 2.1 consacrée aux élections sénatoriales
M.GABIRON a donné pouvoir à Mme DUFAYET, après la délibération n° 2.1 consacrée aux élections sénatoriales
M.BOUSDAG a donné pouvoir à M.Le Cunff, après la délibération n° 2.1 consacrée aux élections sénatoriales

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230609-3-1-06-2023-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Madame Jacqueline DISANT est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.1/06/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.10 Finances - Divers

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2531-12 à L.2531-16 relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

VU la délibération n°1.2/03/2023 du Conseil municipal du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif du budget principal de la ville,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), contribue, par un mécanisme de péréquation horizontale, à l'amélioration des conditions de vie des habitants des communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

CONSIDERANT que le fonds est alimenté par prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France dont le potentiel financier par habitant est supérieur à celui moyen des communes de la région,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, "le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L.2531-12 du code général des collectivités territoriales présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement",

CONSIDERANT que la commune de Vauréal est bénéficiaire du FSRIF au titre de l'exercice 2022 et a perçu la somme de 536.387,00 €,

CONSIDERANT que cette dotation, qui a permis d'abonder les comptes budgétaires concernant l'action sociale, l'action culturelle, l'enseignement, la petite enfance, la jeunesse..., participe au maintien des actions indispensables à la population de Vauréal dans de multiples secteurs tels que :

- Améliorer les moyens accordés à la scolarité,
- Contribuer à soutenir le tissu associatif,
- Contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS,
- Maintenir et développer l'accueil de la petite enfance,
- Maintenir l'entretien des équipements et des espaces publics à un bon niveau,
- Développer des actions de prévention, d'éducation et de santé,

CONSIDERANT que l'état des dépenses effectuées, conforme au compte administratif 2022 et réparti par grandes politiques publiques, est annexé à la présente délibération, pour un total général de dépenses de 12.138.552,76 €,

CONSIDERANT l'état des dépenses effectuées au titre de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, conforme au compte administratif 2022 et réparti par grandes politiques publiques, annexé à la présente délibération,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'état des dépenses effectuées au titre de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France perçu en 2022.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Vauréal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal,
Sylvie COUCHOT**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE
LA REGION ILE DE FRANCE 2022**

(I) Domaines d'intervention	Nature de l'opération		(IV) Montant global	(V) Participation DSU (Pour info)	(VI) Participation FSRIF	(VII) Autres concours financiers (Pour info)	(VIII) Reste à la charge de la Commune	(IX) % PARTICIPATION DU FSRIF (VI) / (IV)
	(II) Équipement : Constructions, travaux, acquisitions de matériels...	(III) Fonctionnement : subventions aux associations, animation						
Écoles & Restaurants scolaires (fonction 2) hors 65748	702 998,00 €	4 464 134,00 €	5 167 132,00 €	257 650,55 €	228 328,90 €	1 304 941,00 €	3 376 211,55 €	GS GROUES : photovoltaïques ; GS TOUPETS : menuiseries ext ; GS SIAULE : revêtement sol, peinture, sanitaires
Action culturelle (fonction 31) hors 65748	42 844,00 €	1 530 172,00 €	1 573 016,00 €	78 435,86 €	69 509,55 €	311 351,00 €	1 113 719,59 €	Manifestations culturelles, entretien des bâtiments (école de musique, bibliothèque, salle de spectacles), acquisition livres
Loisirs (fonction 331)	8 136,65 €	558 239,14 €	566 375,79 €	28 241,40 €	25 027,42 €	280 802,16 €	232 304,82 €	Sorties, manifestations des centres de loisirs, entretien/réparations des équipements
Jeunesse (fonction 338)	24 944,39 €	442 587,44 €	467 531,83 €	23 312,71 €	20 659,63 €	78 966,00 €	344 593,49 €	Sorties, manifestations, entretien des bâtiments (ludothèque, maison des jeunes, accueils de loisirs)
Petite enfance (fonction 422)	714 293,18 €	1 418 676,96 €	2 132 970,14 €	106 357,05 €	94 253,20 €	692 048,87 €	1 240 311,02 €	Réalisation de la Maison de la petite enfance ouverte en 09/22 ; accueil de 170 enfants sur ce secteur en 2022
Action sociale (fonctions 420, 421, 423, 424, 428), hors subvention au CCAS & 65748	73 131,00 €	698 525,00 €	771 656,00 €	38 477,36 €	34 098,48 €	338 023,00 €	361 057,16 €	
Aménagement des territoires et habitat (fonction 5)	78 624,00 €	1 008 347,00 €	1 086 971,00 €	54 200,02 €	48 031,85 €	179 282,00 €	805 457,13 €	
Subventions CCAS (657352)		194 300,00 €	194 300,00 €	9 688,45 €	8 585,97 €		176 025,68 €	
Soutien aux associations (65748)		178 600,00 €	178 600,00 €	8 905,60 €	7 892,10 €		161 802,30 €	
	1 644 971,22 €	10 493 581,54 €	12 138 552,76 €	605 269,00 €	536 387,00 €	3 185 414,03 €	7 811 482,73 €	4,42%